

LES ASSURANCES DE PROTECTION JURIDIQUE

Proposition de CAHIER DES CHARGES adaptés aux moulins à eau

1. Qu'est-ce qu'une assurance de protection juridique ?

Certaines assurances classiques (tempête-inondations-vol) proposent des compléments d'assurance, notamment de protection juridique. L'assurance de protection juridique consiste pour l'assuré à bénéficier, dans certains domaines limités selon le contrat (droit de la consommation, droit rural, etc.), de conseils juridiques offerts par les services juridiques de l'assurance et/ou d'une prise en charge de consultations juridiques et contentieux menés par des professionnels (article L127-1 du code des assurances).

2. Que comprend une assurance de protection juridique ?

Les garanties offertes par une assurance de protection juridique et les coordonnées du service chargé de gérer les sinistres sont fixées dans un contrat d'assurance (articles L127-2 et R127-2 du code des assurances).

3. Pourquoi souscrire un contrat de protection juridique en tant que propriétaire de moulin à eau ou d'ouvrages hydrauliques ?

Si l'on est trop « riche » pour avoir accès à l'aide juridictionnelle mais pas assez pour supporter aisément les frais d'une procédure judiciaire, il faut savoir qu'un bon contrat de Protection Juridique peut vous aider à défendre vos droits contre un voisin, un prestataire de service, une administration sans être trop gêné par le coût de la procédure.

4. A partir de quel moment dois-je consulter ou déclencher l'assurance de protection juridique ?

Il n'est pas nécessaire de subir des dégâts sur un moulin (causés par un événement naturel ou par l'homme) pour déclencher la garantie de l'assurance. L'article L127-2-1 du code des assurances considère en effet qu'un sinistre consiste dans « le refus (...) opposé à une réclamation dont l'assuré est l'auteur ou le destinataire ». Il s'ensuit qu'un simple courrier de refus opposé par l'administration, une collectivité locale ou un voisin indélicat peut conduire à déclencher une assurance de protection juridique.

Attention : la définition précédente d'un sinistre peut nécessiter de prévenir l'assureur juste après réception de la lettre de refus (sans même qu'il soit besoin d'engager un contentieux), à défaut de quoi la garantie d'assurance ne pourra pas fonctionner.

5. Quelques informations complémentaires pour mieux comprendre l'assurance de protection juridique

5.1. Contrat spécifique de Protection Juridique :

Les contrats spécifiques proposent des domaines d'intervention plus étendus et dûment mentionnés (articles L127-2 et R127-2 du code des assurances). Les conditions générales spécifient les exclusions en caractères distincts et spécifiques. Pour préserver le caractère aléatoire du contrat de Protection Juridique, le fait générateur du sinistre (ou litige) ne doit pas être connu de l'assuré au moment de sa souscription. Il faut donc anticiper...

5.2. Choix de l'avocat : tout assuré choisit librement l'avocat qui défendra ses intérêts contre la partie adverse (article L 127-3 du code des assurances). Avant de souscrire un contrat de Protection juridique, il faut prendre soin d'examiner attentivement les plafonds des remboursements d'honoraires des avocats. Ils peuvent s'avérer trop bas au regard des tarifs couramment pratiqués par les avocats (surtout en cassation) le choix devient théorique et l'on se verrait obligé de solliciter l'avocat préconisé par l'assureur !

5.3. Expertise : l'assureur doit accepter de missionner et payer des experts à chaque fois qu'apparaîtront des contentieux à caractère technique, ce qui est fréquent concernant les moulins.

5.4. Spécificité concernant les moulins : On n'assure pas de la même manière (au plan juridique une maison d'habitation et un moulin. Il est donc important de faire signaler lors de la réalisation du contrat que celui-ci s'applique à un moulin (comprenant une maison d'habitation, un cours d'eau, des vannes, des accessoires...). La prise en compte des particularités d'un moulin peut avoir des conséquences positives (meilleure efficacité de la garantie assurantielle) mais aussi négatives (augmentation du montant de l'assurance).

5.5. Frais de justice

Contentieux gagnés : Remboursement à l'assureur des frais de justice obtenus par décision de justice

Le contrat d'assurance de protection juridique stipule que toute somme obtenue (notamment par décision de justice) en remboursement des frais et des honoraires exposés pour le règlement du litige bénéficie par priorité à l'assuré pour

les dépenses restées à sa charge et, en second rang, à l'assureur, dans la limite des sommes que l'assureur a avancé à l'assuré (article L127-8 du code des assurances).

Contentieux perdus : l'assureur n'a pas à prendre en charge les condamnations de justice à devoir des sommes d'argent à l'adversaire.

5.6. Les litiges : lorsqu'il s'agit de moulins, il convient de vérifier directement auprès de l'assurance ou dans le contrat de protection juridique si les litiges suivants sont pris en charge :

- 5.6.1. : litiges liés aux servitudes, bornages, recherche de mitoyenneté,...
- 5.6.2. : litiges liés au problème de voisinage, de copropriété, de location, d'expropriation
- 5.6.3. : litiges liés aux services publics (administrations et collectivités locales)
- 5.6.4. : litiges liés aux successions et donations
- 5.6.5. : litiges liés à des travaux extérieurs d'entretien ou de rénovation

Lorsque le moulin est en fonctionnement ou ouvert au public, il peut s'avérer utile de compléter le contrat d'assurance, par la prise en charge des litiges liés à l'exploitation (agricole, commerciale, etc.) et/ou l'accueil du public.

6. Tableau de montants de prise en charge des honoraires d'avocat

Le tableau suivant donne des montants de prise en charge d'assurance correspondant approximativement à la moyenne des garanties d'assurance de protection juridique.

Assistance	Euros TTC	
<ul style="list-style-type: none"> • Assistance à expertise, à mesure, à instruction - Recours précautionneux en matière administrative • Représentation devant une commission administrative, civile ou disciplinaire • Conseil juridique (bilan sur la réglementation et les jurisprudences applicables, stratégie juridique pour résoudre le litige, etc.) 	Minimum 100€	Par intervention
Ordonnances, quelle que soit la juridiction (y compris le juge de l'exécution)		
<ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance en matière gracieuse ou sur requête • Ordonnance de référé 	Minimum 500€ Minimum 400€	Par ordonnance Par ordonnance
Tribunal d'Instance et Juge de proximité (Civil et Pénal)	Minimum 700€	Par affaire
Tribunal de Grande Instance, Tribunal des affaires de Sécurité Sociale, Tribunal du contentieux de l'incapacité	Minimum 1100€	Par affaire
Tribunal de Police sans constitution de partie civile de l'assuré	Minimum 300€	Par affaire
Tribunal Administratif, Tribunal Administratif	Minimum 1000€	Par affaire
Conseil des Prud'hommes : bureau de conciliation (si la conciliation a abouti) <i>bureau de conciliation et bureau de jugement (si la conciliation n'a pas abouti)</i>	Minimum 500€ Minimum 1000€	Par affaire
Tribunal Correctionnel	?	
CIVI (Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions)	Minimum 700€	Par affaire
Tribunal Paritaire des baux ruraux : audience de Conciliation <i>audience de Jugement</i>	Minimum 300€ Minimum 550€	Par affaire
Autres Juridictions de 1 ère instance	Minimum 900€	Par affaire
Cour d'Appel : en matière pénale <i>Toutes autres matières</i>	Minimum 800€ Minimum 1200€	Par affaire
Cour d'assises	Minimum 1600€	Par affaire
Cour de cassation, Conseil d'état, Cour de Justice des communautés européennes, Cour européenne des droits de l'homme	Minimum 2600€	Par affaire
Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC)	Minimum 600€	
Rédaction de plainte avec constitution de partie civile	Minimum 300€	
Intervention amiable	Minimum 250€	Par affaire
Frais de photocopies (forfait par affaire confiée)	Minimum 10€	